

Immigrer au Québec pour travailler

1. Puis-je savoir si j'ai des chances de me qualifier pour immigrer au Québec?

Nous avons déjà fait l'évaluation d'ÉLIGIBILITE pour vous. L'évaluation a déjà été envoyée vers vous. Si vous ne l'avez pas reçu, vous devez communiquer avec notre bureau.

2. Pourquoi dois-je faire des démarches différentes auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada?

L'immigration est une compétence partagée entre les gouvernements du Québec et du Canada.

Pour immigrer au Québec, un candidat et sa famille doivent obligatoirement répondre aux exigences liées à la sélection **ET** aux exigences liées à l'admissibilité.

La sélection

Le Québec est responsable de la **sélection** des travailleurs souhaitant s'installer sur son territoire.

Le pouvoir de sélection du Québec s'effectue à l'aide d'un ensemble de critères qu'il a lui-même établis en fonction de ses objectifs en matière d'immigration.

Si le candidat est sélectionné, il reçoit un certificat de sélection du Québec (CSQ), document officiel d'immigration délivré par le gouvernement du Québec.

L'admissibilité

Le Canada est responsable de l'**admissibilité** des travailleurs souhaitant s'installer sur son territoire.

Le gouvernement du Canada admet sur le territoire québécois uniquement les candidats travailleurs préalablement sélectionnés par le Québec. Pour être admis, un candidat sélectionné doit faire une demande de résidence permanente et passer avec succès (tout comme les membres de sa famille) l'examen médical et le contrôle de sécurité exigés.

Une demande de résidence permanente n'est pas acceptée si l'état de santé d'un candidat ou d'un membre de sa famille (qui l'accompagne ou non) présente un risque pour la santé ou pour la sécurité publiques, ou risque d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé au Canada, et ce, **même si le candidat a obtenu un certificat de sélection du Québec (CSQ)**.

À son arrivée, le candidat obtient le statut de résident permanent. Ce statut lui confère les mêmes droits que ceux de tout citoyen canadien, à l'exception du droit de vote et du droit

d'obtention d'un passeport canadien. Après trois ans de résidence permanente, ces droits peuvent être octroyés au candidat s'il présente une demande de citoyenneté canadienne.

3. Que dois-je faire pour immigrer de façon permanente?

Nous vous avons envoyé une présentation Powerpoint sur la façon de procéder à l'application avec nous. Si vous avez encore des doutes, s'il vous plaît ne hésitez pas à nous contacter.

4. Quelles sont les conditions requises pour immigrer à titre de travailleur?

Pour être sélectionné comme immigrant travailleur, vous devez notamment :

- vous établir au Québec dans le but d'y occuper un emploi;
- avoir acquis une formation et des compétences professionnelles qui faciliteront votre intégration au marché du travail

La connaissance du français est un atout important. En cas de doute, vous êtes fortement encouragé à vérifier votre niveau de connaissance auprès d'un organisme reconnu. La connaissance de l'anglais constitue également un atout à ne pas négliger. Pour pallier des niveaux de compétences ou de connaissances linguistiques insuffisants, vous pouvez suivre des cours ou acquérir plus d'expérience

5. Quels sont les délais pour immigrer?

Les délais de traitement des demandes peuvent varier en tout temps en raison de plusieurs facteurs (objectifs globaux de sélection par bassins géographiques et par catégorie d'immigration, volume des demandes de certificat de sélection déposées en provenance des divers pays et territoires, conjoncture internationale).

Ces délais s'appliquent à la demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ) seulement. Ils excluent les délais relatifs à la demande de résidence permanente déposée auprès du gouvernement du Canada.

L'information sur les délais est mise à jour régulièrement.

Délais pour la réception de votre demande

Si votre demande remplit toutes les conditions de dépôt, une lettre confirmant l'ouverture de votre dossier et l'encaissement des frais vous sera envoyée dans un délai d'au plus **30 jours** suivant la date de réception officielle de votre demande de certificat de sélection au Ministère. Dans le cas contraire, votre demande sera retournée en entier, par la poste régulière, à l'adresse de correspondance que vous aurez indiquée sur votre formulaire de demande.

Délais de traitement de votre demande en trois étapes

Après avoir sélectionné le pays ou le territoire où vous résidez légalement, vous verrez un tableau indiquant le délai, en nombre de mois, pour chacune des étapes du traitement de votre demande par le Ministère :

1. **Vérification des documents soumis** : le Ministère vérifie si votre dossier est complet, c'est-à-dire si vous avez soumis tous les documents exigés dans le format requis, selon le formulaire Documents soumis à l'appui de la Demande de certification de sélection et la Liste des autorités reconnues pour certifier conformes des documents. Si votre dossier est complet, il fera l'objet d'un examen préliminaire (étape 2) sans autre avis de notre part. Si votre dossier est incomplet, votre demande sera rejetée et vous en serez informé.
2. **Examen préliminaire** : Le Ministère procède à l'analyse préliminaire de votre demande selon les critères de sélection en vigueur et vous informe du résultat et des suites à donner, le cas échéant.
3. **Examen de sélection** : Le Ministère complète le processus d'évaluation entamé à l'étape 2 et rend une décision en vertu des critères de sélection en vigueur. Cet examen peut nécessiter la tenue d'une entrevue avec un fonctionnaire du Ministère. Le cas échéant, vous recevrez un avis de convocation par le Ministère.

6 – a). Quels sont les coûts pour immigrer?

Nous vous invitons à communiquer avec notre bureau pour savoir le coût exact de nos services et également les divers frais gouvernementaux associé avec une demande.

6 – b). Y at-il une garantie que si je m'inscris à vos services, que je vais obtenir la CSQ?

Il est illégal dans notre profession de garantir quelque chose qui n'est pas livré par nous. Le CSQ est délivré par le ministère de l'Immigration du Québec. Universal Immigration va préparer votre demande, sans défauts et selon les exigences du gouvernement du Québec. Donc les chances que votre application soit rejetés est minime. Nous sommes des experts dans les procédures d'immigration du Québec et nous avons une grande expérience dans la présentation des demandes en vertu de ce programme.

6 – c). Y at-il une politique de remboursement si la demande est refusée ou rejetée?

Chez Universal Immigration nous croyons fermement en nos services. Le but de prendre un frais de service de nos clients, c'est d'offrir le meilleur service possible qui peut répondre aux objectifs du client. Nous travaillons avec diligence sur toutes les applications en fournissant suffisamment de temps et d'énergie. Ainsi, nos frais de service sont non remboursables.

Cependant, en cas de rejet ou de refus, Universal Immigration soutiendra le client pour déposer une autre demande d'immigration au Canada. Il est aussi important de noter que, si une demande est refusée ou rejetée en raison d'erreur commise par Universal Immigration, nous allons prendre la pleine responsabilité de rembourser l'argent payé à nous comme frais de service, dans son intégralité.

Réception et traitement des demandes

7. Comment puis-je savoir si ma demande a été reçue avant l'atteinte du nombre maximal selon les modalités de gestion de la demande en vigueur?

Votre demande sera reçue et traitée par le Ministère si vous avez reçu un accusé de réception confirmant l'ouverture de votre dossier et l'encaissement des frais exigés. Si votre demande a été reçue après l'atteinte du nombre maximal selon les modalités en vigueur, elle vous sera retournée et les frais exigés ne seront pas encaissés.

Connaissances linguistiques

8. Lorsque j'ai présenté ma demande d'immigration, j'avais une connaissance du français de niveau débutant (ou intermédiaire). Que me conseillez-vous de faire?

Depuis le 1^{er} août 2013, le niveau intermédiaire avancé (niveau B2) est devenu le seuil minimal à partir duquel des points sont attribués pour la connaissance du français, à l'oral et à l'écrit.

Vous pourriez actualiser votre dossier en suivant, par exemple, un ou des cours de perfectionnement et en nous soumettant par la suite les résultats obtenus à un test standardisé de connaissances linguistiques reconnu par le Ministère.

9. Dois-je soumettre les résultats d'un test d'anglais à l'écrit au moment de présenter ma demande?

Tout candidat qui présente une demande dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés peut obtenir des points pour sa connaissance du français et de l'anglais. Pour ce faire, il doit obligatoirement soumettre les résultats d'un test standardisé.

10. Puis-je soumettre les résultats d'un test de français offert par un ordre professionnel du Québec?

Non. Vous devez soumettre les résultats d'un test standardisé reconnu par le Ministère.

Les candidats du Programme régulier des travailleurs qualifiés (requérants principaux et conjoints) qui souhaitent obtenir des points pour leur connaissance du français (requérant principal : maximum de 16 points dont 14 points à l'oral et 2 points à l'écrit; conjoint : maximum de 6 points à l'oral) doivent démontrer leurs connaissances en joignant à leur demande d'immigration le résultat d'un test d'évaluation du français délivré par un des deux organismes reconnus par le Ministère, soit :

- le **Test d'évaluation du français adapté pour le Québec (TEFAQ)** de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (CCIP-IDF);
- le **Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec)** du Centre international d'études pédagogiques (CIEP);

- le Test d'évaluation du français (TEF) de la CCIP-IDF;
- le Test d'évaluation du français pour le Canada (TEF Canada) de la CCIP-IDF;
- le Test de connaissance du français (TCF) du CIEP;
- le Diplôme d'études en langue française (DELF) du CIEP;
- le Diplôme approfondi de langue française (DALF) du CIEP.

Ces tests évaluent la compréhension orale, la compréhension écrite, la production orale et la production écrite. Les points à la grille de sélection sont accordés selon les résultats indiqués sur les attestations de résultats des tests standardisés ou, le cas échéant, au verso des diplômes DELF et DALF. Seules les pièces justificatives délivrées par les organismes fournisseurs de ces tests (Centre international d'études pédagogiques, Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Île de France) sont reconnues par le Ministère.

La liste actualisée de tous les centres agréés TEF, TEFAQ, TEF Canada, TCF, TCFQ, DELF et DALF peut être consultée dans les sites Internet de la [Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France](#) et du [Centre international d'études pédagogiques \(Centres d'examen DELF - DALF et Centres de passation du TCF pour le Québec\)](#).

Emploi et formation

11. À quoi sert la liste des domaines de formation?

La [liste des domaines de formation](#) a pour objectif de favoriser la sélection de candidats ayant acquis une formation, sanctionnée par un diplôme, dans un domaine prometteur au regard des besoins en main-d'oeuvre établis à moyen terme. Cette liste répond notablement aux exigences québécoises du marché du travail. Le diplôme doit avoir été acquis au cours des cinq années précédant la demande de certificat de sélection du Québec (CSQ). À défaut, le demandeur doit avoir exercé durant au moins un an, au cours des cinq années précédant la demande de CSQ, une profession directement liée au diplôme obtenu et pour lequel il est évalué.

12. Puis-je avoir de l'information sur le marché de l'emploi au Québec?

Au Québec, la recherche d'un emploi est une responsabilité individuelle qui peut s'avérer assez exigeante.

[Connaître le marché du travail québécois](#)

Pour prendre de bonnes décisions au sujet de votre recherche d'emploi, vous devez être bien renseigné. Plusieurs aspects sont à considérer pour découvrir le marché du travail québécois. Vous [informer](#) est donc essentiel!

[Chercher et trouver un emploi](#)

Il est conseillé de commencer vos démarches de recherche d'emploi le plus tôt possible. Plusieurs peuvent être réalisées à partir de votre pays de départ et d'autres devront se faire sur place au Québec. Voici de l'information pertinente pour vous orienter dans votre recherche d'emploi

Vous informer sur les professions ou les métiers réglementés

Au Québec, l'exercice d'un certain nombre de professions et de métiers est réglementé. Vérifiez avant votre départ si la profession ou le métier que vous souhaitez exercer au Québec est régi par un organisme de réglementation ou assujéti à des exigences réglementaires. Il importe de connaître le plus rapidement possible les conditions pour exercer une profession ou un métier réglementés. Dans certains cas, vous pourrez même commencer, avant votre arrivée, les procédures d'admission auprès de l'organisme de réglementation.

Obtenir une Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec si nécessaire

Elle peut vous être utile pour effectuer une recherche d'emploi, faire une demande d'admission à un programme d'études ou présenter votre candidature auprès de l'organisme de réglementation de votre profession et métier quand celui-ci l'exige. Renseignez-vous sur l'utilité qu'aurait pour vous l'Évaluation comparative délivrée par le Ministère et, si vous en avez besoin, sur les démarches pour en faire la demande.

Acquérir une formation si nécessaire

Pour bien des professions et métiers, la qualification exigée et les façons de travailler varient d'un pays à l'autre. Vous aurez peut-être besoin d'une formation pour adapter vos compétences ou pour vous familiariser avec différents aspects de l'exercice de votre profession ou de votre métier au Québec.

Créer votre propre emploi

Vous désirez démarrer votre entreprise ou devenir travailleur autonome (travailleur indépendant)? Le Québec offre un environnement d'affaires stimulant et de nombreuses ressources pour vous aider à créer votre emploi

13. Puis-je obtenir de l'information sur la recherche d'emploi au Québec?

La section Emploi – Chercher et trouver un emploi vous orientera avec une information de base sur la recherche d'emploi et des liens utiles à consulter.

14. Puis-je obtenir de l'information sur les ordres professionnels?

La section Emploi - Vous informer sur les professions ou les métiers réglementés vous donnera une information détaillée sur les professions régies par les ordres professionnels et des liens utiles à consulter.

15. Puis-je obtenir de l'information sur les métiers régis de la construction et hors construction?

La section Emploi - Vous informer sur les professions ou les métiers réglementés vous donnera une information détaillée sur les métiers réglementés par un organisme de réglementation et des liens utiles à consulter.

16. Est-ce possible de faire évaluer mes études faites à l'étranger avant d'immigrer?

Pour pouvoir travailler ou étudier au Québec, *l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* n'est pas toujours requise. Avant de faire une demande, **vérifiez d'abord si l'employeur, l'organisme de réglementation ou l'établissement d'enseignement visé a besoin de ce document.**

Si vous avez vraiment besoin d'une évaluation comparative, il n'est pas nécessaire d'attendre d'être au Québec pour présenter votre demande. Vous pouvez le faire depuis l'étranger.